

Ε

X

Т

R

A

I

Т



Position du Cipret Vaud

Sur l'initiative « fumée passive et santé » et son contre-projet

Suite au courrier du 21 août 2008, adressé à l'ensemble des députés vaudois par Gastro-Vaud et Hôtellerie Vaudoise, les deux co-responsables du CIPRET-Vaud tiennent à clarifier la position du CIPRET-Vaud.

Il ressort de ce courrier que le Professeur J. Cornuz aurait dit (extrait de ce courrier):

✓ En quoi l'aménagement de fumoirs sans service compromet-il la lutte contre la fumée passive ?

Le contre-projet a été reconnu par le Dr Jacques Cornuz, Professeur associé à la Policlinique médicale et universitaire et co-responsable du CIPRET-Vaud, comme «médicalement parlant sans reproche à formuler». Pourquoi dès lors ne pas soutenir un contre-projet plein de bon sens et retirer une initiative inutile?

Si, en effet, d'un point de vue purement médical, les fumoirs sans service et soumis à des conditions très strictes sont appropriés pour protéger la personne non fumeuse des effets de la fumée passive sur la survenue de maladies, ils ne sont pas, à nos yeux, idéaux du point de vue, plus large, de la santé publique.

Voici les explications que nous donnons sur notre Site Internet à ce sujet :

Espaces 100% sans fumée! Pourquoi?

www.cipretvaud.ch

Dans le monde du travail, le fumoir est parfois envisagé comme une étape intermédiaire avant que les locaux ne deviennent "sans fumée".

Toutefois, le CIPRET-Vaud se prononce pour une solution "sans fumoir" pour les raisons suivantes: (OMS, mai 07)

- Des espaces 100% non fumeurs protègent complètement les travailleurs et le public des effets nocifs graves de la fumée.
- Tout le monde a droit à un air pur, sans fumée de tabac.
- De nombreux fumeurs souhaitent arrêter, et les espaces 100% libres de fumée les incitent fortement à diminuer leur consommation, à arrêter et à s'y tenir.
- Les espaces 100% non fumeurs aident à la prévention du tabac, particulièrement parmi les jeunes.

Il est possible de créer sans problème et sans exception des lieux publics "sans fumée". De nombreux fumeurs sont d'accord sur ce point. Si les lois sur la protection contre la fumée passive font l'objet de dérogations, elles deviennent difficiles à appliquer et nécessitent d'importantes ressources. De plus, le message véhiculé manque alors de clarté.

Ainsi, les propos du Professeur J. Cornuz - membre du comité de soutient à l'initiative populaire vaudoise « Fumée passive et santé » -, sortis de leur contexte, ne reflètent pas sa position générale sur cette problématique.

Voici ce qu'il a dit lors de la séance de la commission thématique de la santé (note du rapport de majorité : (séance du 23 mai 2008)





M. Cornuz estime que, s'agissant des problèmes de bruit/salissure aux abords des établissements publics, il convient de faire confiance aux fumeurs. Les craintes qui surgissent à l'introduction de toute mesure restrictive en matière de fumée se révèlent généralement infondées. Ainsi, lorsque le CHUV est devenu un établissement entièrement sans fumée, tout s'est bien passé, malgré les inquiétudes de certains. M. Cornuz attire aussi l'attention sur le fait que les environnements 100% sans fumée favorisent très clairement l'absence de rechute chez les gens qui cherchent à arrêter de fumer.

Les autres aspects de cette problématique soulevés dans ce courrier sont les suivants :

✓ Le contre-projet est surtout de nature à permettre d'éviter des nuisances supplémentaires.

Six mois d'expérience française ont suscité d'innombrables plaintes et interventions politique en relation avec d'importantes nuisances supplémentaires constatées aux abords des établissements, lorsqu'il n'y a pas de fumoir, notamment les lieux branchés ouverts tard la nuit. Avec l'aménagement de fumoirs sans personnel de service, il s'agit principalement de réduire les nuisances sonores provoquées par l'attroupement de clients et également de préserver la propreté sur la voie publique.

✓ La vérité sur la solution genevoise.

Certains mettent aussi en exergue l'exemple genevois qui maintient, il faut le souligner, la possibilité dès le 1er juillet dernier de fumer notamment dans les cercles privés et les buvettes de terrain de sport! Est-ce à dire que la clientèle et le personnel de ces lieux fréquentés par un nombreux public serait moins digne de protection?

✓ La stricte égalité de traitement est respectée.

Le contre-projet permet une stricte et indispensable égalité de traitement entre tous les lieux publics intérieurs ou fermés.

Voici la position du CIPRET-Vaud : D'un point de vue de la prévention des nuisances sonores, le Cipret-Vaud est d'avis qu'il faut faire confiance aux fumeurs. En outre, la possibilité de se doter de fumoirs n'a été utilisée que par une très faible minorité (moins de 10%) des établissements publics dans les pays où cette solution a été proposée. Enfin, à notre connaissance, il n'y pas eu d'augmentation des plaintes en France.

A Genève, la question des cercles et des buvettes n'est pas réglée puisqu'elle fait l'objet d'un recours au TF.

Seule l'initiative permet le respect de l'égalité de traitement. En effet, avec le contreprojet, les petits établissements n'auraient pas la possibilité de créer des fumoirs. La Cour constitutionnelle allemande a estimé que les lois anti-tabac en vigueur depuis janvier dans 14 des 16 Etats régionaux allemands étaient discriminatoires envers les patrons d'établissements constitués d'une seule pièce.

A disposition pour tout complément d'information, veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Anne-Catherine Merz
Co-responsable CIPRET Vaud

Prof. Jacques Cornuz Co-responsable CIPRET Vaud